

*Date de dépôt : 5 juin 2019*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M. Jean Batou : Promotion économique et fiscalité des entreprises : ne faudrait-il pas plus de transparence ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 15 mai 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Promotion économique et fiscalité des entreprises ont été très fortement liées dans le discours des partisans de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III, PF17, puis RFFA).*

*Cette assimilation de ces deux enjeux m'amène à poser les questions urgentes écrites suivantes au Conseil d'Etat :*

- 1. Selon un article de la Tribune de Genève du 11 avril 2019, il y avait jusqu'ici 10 sociétés à Genève qui ne payaient que 5% d'impôts au total sur le bénéfice (impôts fédéraux compris). (a) Cette information est-elle conforme à la réalité ? (b) Si oui, pourquoi n'a-t-elle pas été rendue publique dans le cadre du débat politique relatif à la suppression des statuts spéciaux ? (c) Des exceptions à la règle, comme celles autorisées par la circulaire 8 de l'Administration fédérale des contributions, seront-elles strictement exclues à l'avenir ?**
- 2. Le public ne dispose pas de statistiques exhaustives vraiment comparables sur les résultats de la promotion économique à laquelle notre canton est associé. (a) Le Conseil d'Etat fournit des informations régulières sur « les résultats de la promotion économique » visant à attirer des sociétés étrangères sur le sol genevois, comment ces nouvelles implantations sont-elles calculées ? (b) Est-il vrai que la grande majorité des sociétés étrangères qui élisent domicile dans notre canton le font de leur propre initiative, notamment au vu de notre fiscalité clémente en**

*comparaison internationale ? (c) Dans ce sens, comment peut-on évaluer l'efficacité de la promotion économique ? (d) Le rôle de cette promotion ne serait-il pas prioritairement de s'assurer que certains politiciens soient « mis dans la boucle » et invités pour couper les rubans d'inauguration en présence de la presse locale ?*

- 3. Les méthodes de calcul des nouvelles implantations d'entreprises par la GGba sont peu comparables dans le temps, ce qui rend l'appréciation des résultats de son activité difficile. (a) Concernant l'année 2016, la Greater Geneva Bern area (GGba), actuellement présidée par M. Pierre Maudet, avait communiqué des résultats en forte baisse (seulement 42 nouvelles implantations de sociétés). Pour l'année 2017, juste avant les élections genevoises du printemps 2018, la même GGba avait communiqué des résultats en forte hausse (88 sociétés, voir : <https://www.ggba-switzerland.ch/ggba-annonce-de-tres-bons-resultats-suisse-occidentale-ouvre-seconde-representation-chine/>) sans pour autant indiquer que sa méthode de calcul avait changé, ce qui aurait contribué à surévaluer très fortement le résultat annoncé. Chaque méthode de calcul a ses avantages et inconvénients ; par contre, pourquoi ne pas avoir clairement indiqué le changement de méthode de calcul intervenu pour l'année 2017 ? (b) Si l'ancienne méthode de calcul avait été conservée, combien de nouvelles implantations de sociétés la GGba aurait-elle revendiquées pour les années 2017 et 2018 ?*
- 4. Si la RFFA trouve grâce devant les électeurs-trices, les statuts fiscaux spéciaux des entreprises seront supprimés. Par contre, la mère des distorsions fiscales, soit les exonérations qui, selon la loi genevoise, peuvent se monter à 100% de l'impôt pendant dix ans, ne serait apparemment pas touchée. (a) Pourriez-vous confirmer qu'en cas d'acceptation de la RFFA fédérale et genevoise, les exonérations fiscales resteront inchangées ? (b) Pourriez-vous confirmer que les exonérations fiscales sont confidentielles dans notre canton ? (c) Si oui, quelles sont les raisons d'une telle confidentialité ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

- 1. Selon un article de la Tribune de Genève du 11 avril 2019, il y avait jusqu'ici 10 sociétés à Genève qui ne payaient que 5% d'impôts au total sur le bénéfice (impôts fédéraux compris). (a) Cette information est-elle conforme à la réalité ? (b) Si oui, pourquoi n'a-t-elle pas été rendue publique dans le cadre du débat politique relatif à la suppression des statuts spéciaux ? (c) Des exceptions à la règle, comme celles autorisées par la circulaire 8 de l'Administration fédérale des contributions, seront-elles strictement exclues à l'avenir ?**

  - (a) En préambule, nous précisons, s'il y a lieu, que l'article du 11 avril 2019 ne concerne que les sociétés dites « principales » qui indique qu'elles sont au nombre de 10 sur notre canton. Le taux effectif de l'impôt sur le bénéfice (ICC et IFD) de ces 10 sociétés se situe entre 6% et 9% (et non pas 5%).
  - (b) Cette question n'appelle plus de réponse au vu des explications fournies au point (a) ci-dessus.
  - (c) La réforme prévoit la suppression des statuts fiscaux cantonaux mais également l'abrogation des pratiques fédérales en matière de sociétés principales et des succursales financières suisses de sociétés étrangères selon la communication de l'administration fédérale des contributions du 15 novembre 2018.
- 2. Le public ne dispose pas de statistiques exhaustives vraiment comparables sur les résultats de la promotion économique à laquelle notre canton est associé. (a) Le Conseil d'Etat fournit des informations régulières sur « les résultats de la promotion économique » visant à attirer des sociétés étrangères sur le sol genevois, comment ces nouvelles implantations sont-elles calculées ? (b) Est-il vrai que la grande majorité des sociétés étrangères qui élisent domicile dans notre canton le font de leur propre initiative, notamment au vu de notre fiscalité clémente en comparaison internationale ? (c) Dans ce sens, comment peut-on évaluer l'efficacité de la promotion économique ? (d) Le rôle de cette promotion ne serait-il pas prioritairement de s'assurer que certains politiciens soient "mis dans la boucle" et invités pour couper les rubans d'inauguration en présence de la presse locale ?**

  - (a) L'activité de promotion exogène de la direction générale du développement économique, de la recherche et de l'innovation (DG DERI) vise, d'une part, à promouvoir la place économique genevoise à l'étranger afin d'identifier les entreprises ayant un projet de développement et attirer des

investissements dans la région et, d'autre part, à accompagner et répondre aux sollicitations des entreprises qui souhaitent s'implanter dans le canton de Genève. Les résultats publiés par la DG DERI ne comprennent que les sociétés qui se sont implantées dans le canton durant l'année de référence et qui ont fait appel à ses services. A noter que c'est la date d'inscription au registre du commerce qui fait foi.

Les sociétés étrangères qui se sont installées dans le canton sans l'appui de la DG DERI ne sont pas comptabilisées dans les résultats, ni les sociétés qui ont seulement participé à des événements promotionnels ou utilisé les documents de promotion. En outre, les entreprises qui ont sollicité la DG DERI et qui, finalement, ont opté pour un autre lieu d'implantation que le canton de Genève ne sont pas non plus intégrées dans les résultats.

- (b) L'action de promotion économique exogène de la DG DERI vise à renforcer les pôles d'excellence du canton et n'a pas pour objectif de maximiser le nombre d'implantations. Elle n'accompagne pas des sociétés qui font concurrence à des sociétés déjà établies ou qui n'apportent pas une valeur ajoutée au tissu économique genevois. Dans cet ordre d'idée, des sociétés s'implantent dans le canton sans bénéficier du soutien de l'activité de la promotion exogène. Ceci étant, ces sociétés peuvent en tout temps faire appel aux services de l'activité endogène de la DG DERI qui les renseignent et les orientent au même titre que les entreprises du tissu local. Concernant le critère d'implantation relatif à la fiscalité clémente, il est nécessaire de préciser que le choix d'un lieu d'établissement d'une société dépend de plusieurs facteurs. Si le critère fiscal est majeur, il n'en demeure pas moins que la présence de main d'œuvre qualifiée, l'accès aux marchés, y compris genevois pour certains types d'entreprises, et un environnement stable sont des éléments importants dans le choix d'un lieu d'implantation. D'autre part, les analyses comparatives montrent que la concurrence entre les places économiques s'est renforcée et que les différences entre elles ont tendance à se restreindre.
- (c) Les sociétés comptabilisées dans les résultats de la DG DERI sont des sociétés qui contribuent au développement qualitatif du tissu économique genevois. Elles vont renforcer les secteurs clés de l'économie et/ou créer des emplois à forte valeur ajoutée<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> cf. « Stratégie économique cantonale 2030 » du 24 juin 2015

(d) La création d'une filiale ou d'une succursale, ainsi que le développement d'une structure juridique dans le canton représentent un investissement important pour les sociétés qui s'engagent dans la durée. La présence des autorités lors de l'inauguration se veut une forte marque de soutien contribuant à développer une relation de confiance avec l'entreprise qui pourrait considérer Genève comme lieu d'implantation pour ses développements futurs. D'autre part, ces événements ont également pour objectif de faciliter l'intégration des sociétés dans le tissu économique local.

3. *Les méthodes de calcul des nouvelles implantations d'entreprises par la GGBa sont peu comparables dans le temps, ce qui rend l'appréciation des résultats de son activité difficile. (a) Concernant l'année 2016, la Greater Geneva area (GGBa), actuellement présidée par M. Pierre Maudet, avait communiqué des résultats en forte baisse (seulement 42 nouvelles implantations de sociétés). Pour l'année 2017, juste avant les élections genevoises du printemps 2018, la même GGBa avait communiqué des résultats en forte hausse (88 sociétés, voir : <https://www.ggba-switzerland.ch/ggba-annonce-de-tres-bons-resultats-suisse-occidentale-ouvre-seconde-representation-chine/>) sans pour autant indiquer que sa méthode de calcul avait changé, ce qui aurait contribué à surévaluer très fortement le résultat annoncé. Chaque méthode de calcul a ses avantages et inconvénients; par contre, pourquoi ne pas avoir clairement indiqué le changement de méthode de calcul intervenu pour l'année 2017 ? (b) Si l'ancienne méthode de calcul avait été conservée, combien de nouvelles implantations de sociétés la GGBa aurait-elle revendiquées pour les années 2017 et 2018 ?*

(a) Historiquement, le GGBa communiquait uniquement sur les implantations issues de ses propres activités de prospection. Lors de l'assemblée générale du 7 décembre 2017, présidée par le conseiller d'Etat neuchâtelois Jean Nathanaël Karakash, il a été décidé, à l'unanimité des membres, de communiquer dès 2018 les résultats consolidés du GGBa et des promotions économiques cantonales.

Lors de la communication des résultats en 2018, le GGBa a informé du changement de mode de calcul et des raisons de ce choix<sup>2</sup>. Les raisons de cette consolidation sont les suivantes :

- la volonté de présenter une image globale de l'attractivité de la région;

---

<sup>2</sup> Information reprise dans les articles du Temps, de l'Agefi, Bilan et de la Liberté du 9 mars 2019 relatifs aux implantations du GGBa

- l'alignement de la communication par rapport au Greater Zurich Area qui permet également d'éviter des comparaisons erronées, comme celle faite par la Handelszeitung lors d'un article paru le 3 avril 2017, présentant des chiffres incomparables et laissant penser que la Suisse occidentale était en retard et souffrait d'un manque d'attractivité<sup>3</sup>;
- la valorisation de la collaboration entre les différentes instances a également été une raison pour la consolidation des résultats.

(b) Sur la base des anciennes méthodes de calculs, le nombre d'implantations du GGBa sont de 44 implantations en 2017 et 52 en 2018.

**4. Si la RFFA trouve grâce devant les électeurs-trices, les statuts fiscaux spéciaux des entreprises seront supprimés. Par contre, la mère des distorsions fiscales, soit les exonérations qui, selon la loi genevoise, peuvent se montrer à 100% de l'impôt pendant dix ans, ne serait apparemment pas touchée. (a) Pourriez-vous confirmer qu'en cas d'acceptation de la RFFA fédérale et genevoise, les exonérations fiscales resteront inchangées ? (b) Pourriez-vous confirmer que les exonérations fiscales sont confidentielles dans notre canton ? (c) Si oui, quelles sont les raisons d'une telle confidentialité ?**

(a) Oui, les allègements fiscaux en matière d'impôts cantonal et communal sont prévus aux articles 5 et 23, alinéa 3, de la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), 15 de la loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) et 10 de la loi sur l'imposition des personnes morales (LIPM). Ces différents articles de loi ne sont pas concernés par la réforme fiscale dite « RFFA ».

(b) Oui, les informations liées aux allègements fiscaux octroyés à certaines sociétés sont couvertes par le secret fiscal conformément aux dispositions des articles 11 et 12 de la loi de procédure fiscale (LPFisc) et cela au même titre que toutes autres informations fiscales. Il sied toutefois de relever que dans le cadre de son rapport annuel de gestion, le Conseil d'Etat communique de manière agrégée un certain nombre d'informations détaillées concernant les sociétés au bénéfice d'allègements fiscaux.

(c) Voir réponse (b) ci-dessus.

---

<sup>3</sup> <https://www.handelszeitung.ch/konjunktur/erstmal-kommen-wieder-mehr-firmen-die-schweiz-1375380>

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Antonio HODGERS